



Don d'argent de parent à enfant

Par **anaiss**, le **04/10/2008** à **19:07**

Quelle somme d'argent ma mère peut-elle me donner avant son décès sans risquer d'avoir des problèmes ?

Par **Visiteur**, le **04/10/2008** à **23:34**

A quel problème pensez-vous?

Votre Mère peut vous donner, bien entendu, mais la valeur dépend du nombre d'enfant qu'elle a eu, car la loi fixe des maxima...on ne peut pas avantager un enfant au delà d'une limite.

Par **anaiss**, le **12/10/2008** à **13:36**

Voilà la situation, nous sommes 5 frères et soeurs (je suis la dernière). Lors de la construction de ma maison ma mère m'a donné (sans demander de remboursement) une certaine somme d'argent.

Aujourd'hui nous avons découvert qu'elle était atteinte d'une maladie cousine d'Alzheimer, nous avons trouvé un traitement qui fonctionne bien mais 3 de mes frères et soeurs veulent aujourd'hui tout diriger et m'exclure alors que je vais chez ma mère tout les week-end pour l'aider et que eux ne l'ont pas vu depuis 20 ans.

Enfin bref, ils semblent qu'il essayent de nous causer des ennuis, donc j'aurais aimé savoir à combien s'élève la somme que ma mère peut me donner sans qu'ils n'aient à réclamer des explications ou autre. Pour être certaine que le don qu'elle m'a fait il y a quelques années ne

nous posera aucun problème, à l'une comme à l'autre.

Merci de m'avoir répondu si rapidement.

A bientôt

Par **Visiteur**, le **12/10/2008** à **22:43**

Impossible de vous répondre en chiffres sans connaître exactement le montant du patrimoine de votre Mère.

Vous êtes 5 frères et soeurs, ensemble vous avez une [fluo]"réserve héréditaire" de 75% de la valeur du patrimoine de votre Mère, soit 15% chacun.[/fluo]

Les 25% restants constituent la "quotité disponible" dont votre Mère peut disposer en faveur de qui bon lui semble.

Dans l'absolu, si chacun reçoit au moins 15%, pas de contestation possible.